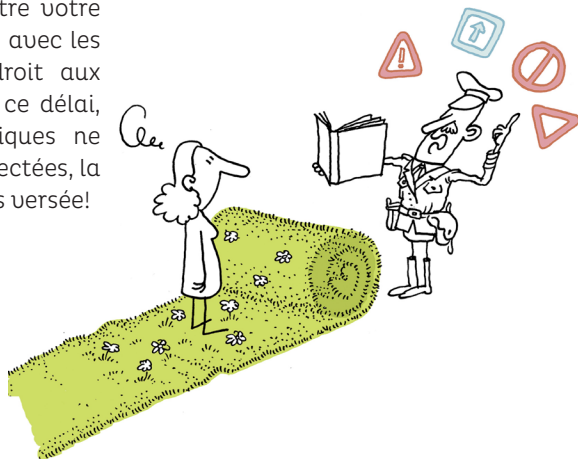


MARCHE À SUIVRE POUR OBTENIR LA SUBVENTION

1. Demandez à des entreprises spécialisées (étancheur, paysagiste, ...) une offre respectant les directives d'attribution des subventions et les recommandations de la norme SIA 507 312 (« Conditions générales relatives à la végétalisation de toitures »). L'ensemble de la surface de la toiture devra être végétalisée, même si la subvention ne couvre qu'une partie de celle-ci;
2. Choisissez votre prestataire;
3. Remplissez le formulaire en ligne « Demande de subvention pour la réalisation de toiture végétalisée extensive » disponible sur www.lausanne.ch/toitures-vegetalisees. Il faudra ensuite l'imprimer, le signer et le transmettre au Service des parcs et domaines de la Ville de Lausanne (Spadom) accompagné de l'offre choisie ;
4. Le Spadom étudie la demande, détermine le montant de la subvention et vous la réserve;
5. Le projet est réalisé, les conditions techniques exigées sont vérifiées par le Spadom lors d'une visite de fin de chantier, après le semis et/ou plantation;
6. Le prestataire transmet une copie de la facture des travaux à Spadom ;
7. Le Spadom paie la subvention déterminée.

ET SI NOS EXIGENCES TECHNIQUES N'ONT PAS ÉTÉ RESPECTÉES?

Vous disposerez d'un délai convenable pour mettre votre toiture en conformité avec les directives donnant droit aux subventions. Si après ce délai, les conditions techniques ne sont toujours pas respectées, la subvention ne sera pas versée!



SUBVENTIONS EN FAVEUR DES TOITURES VÉGÉTALISÉES

Directives et marche à suivre



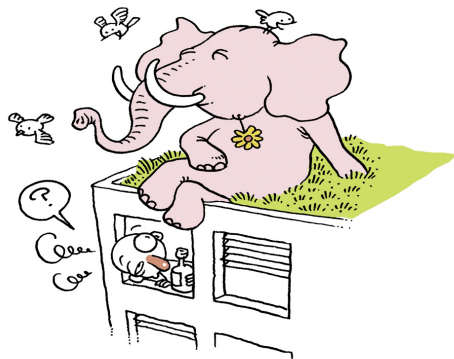
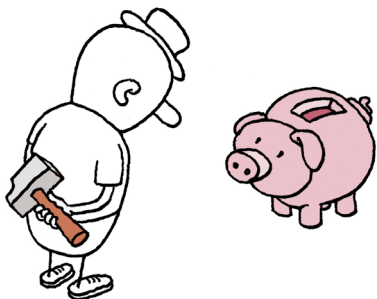
Dessins: Ambroise Héritier

COUP DE POUCE FINANCIER

Au diable les toitures plates qui font grise mine dans le paysage urbain ! Par une politique volontaire et incitative, la Ville de Lausanne s'engage pour transformer les toits en paradis pour la nature.

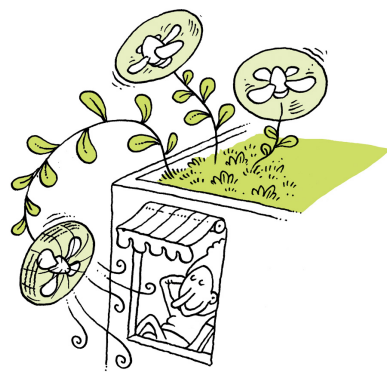
Vous êtes propriétaire et envisagez des travaux de rénovation en toiture, construisez un nouveau bâtiment ou installez des panneaux solaires sur votre toit? Profitez-en pour le végétaliser!

Lausanne lance un projet-pilote visant à soutenir financièrement la végétalisation extensive des toitures plates. Ce coup de pouce s'adresse uniquement aux propriétaires privés qui ne sont pas déjà contraints à végétaliser leur bâtiment par une réglementation d'urbanisme.



MONTANT DE LA SUBVENTION

Vous pourrez bénéficier d'une subvention de Fr 40.-/m² de toitures végétalisées pour un maximum de 300m², moyennant le respect d'un certain nombre de critères de qualité (voir ci-contre) inspirés de la très sérieuse norme SIA 312 sur la végétalisation de toitures. Un montant de Fr 150'000.- sera octroyé à une douzaine de projets selon la logique du « premier arrivé, premier servi ».



LES ATOUTS VERTS

- Rafraîchissement urbain
- Biodiversité
- Compensation écologique
- Protection du bâtiment
- Isolation thermique
- Rétention d'eau
- Absorption des bruits
- Epuration de l'air
- Esthétique
- Bien-être

CE QUE NOUS EXIGEONS

Afin que votre toiture devienne réellement un espace précieux pour la nature, certaines conditions techniques devront être remplies. Elles sont détaillées dans la directive concernant l'attribution des subventions consultable sur www.lausanne.ch/toitures-vegetalisees

Il s'agira notamment de:

- ☐ Respecter les conditions générales des normes SIA 564 312 « Végétalisation de toitures » et SIA 507 312;
- ☐ Prévoir une épaisseur de la couche végétale d'au moins 120mm en moyenne sur l'ensemble de la surface et la répartir de façon irrégulière (creux et bosses de 80 à 150mm). L'épaisseur moyenne peut être réduite à 100mm selon la capacité porteuse du bâtiment;
- ☐ Utiliser un substrat composé d'au moins 50% de matériaux minéraux d'origine locale, naturels et/ou recyclés, à large spectre granulométrique (par exemple: mélange de grave 0-32mm et de briques concassées), et de 5% de matière organique au maximum;
- ☐ Mettre en place deux types d'aménagements favorable à la biodiversité par 100 m² de toiture (ex: fagots, buches, tas de pierres ou de sable, point d'eau...);
- ☐ Semer et/ou planter au moins 30 espèces végétales indigènes;
- ☐ Conclure un contrat d'entretien d'au moins 4 ans avec une entreprise agréée.



POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez nos pages dédiées aux toitures sur www.lausanne.ch/toitures-vegetalisees
Notre guide de recommandations est téléchargeable à la même adresse ou disponible au Service des parcs et domaines
Avenue du Chablais 46
1000 Lausanne 23 (tél. 021 315 57 15)